

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01512
Numéro SIREN : 847 509 353
Nom ou dénomination : FINANCIERE MAYA

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 95573

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

FINANCIERE MAYA

Société par actions simplifiée
Capital Social : 580.432,90 euros
Siège social : 147 avenue de Malakoff 75016 Paris
RCS de Paris : 847 509 353

Apport d'un quota de la société de droit italien Terranova Web Systems S.R.L au profit de la société Financière Maya

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'un quota de la société de droit italien Terranova Web Systems S.R.L au profit de la société Financière Maya

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions unanimes des associés en date du 20 juillet 2021, concernant l'apport d'un quota de la société de droit italien Terranova Web Systems S.R.L (« **TWS** » ou « **Terranova Web Systems S.R.L** ») par la société SFT HOLDING S.R.L au profit de la société Financière Maya, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération de l'apport.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 15 juillet 2021, constituant ainsi un document de travail (le « **Contrat** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société Financière Maya. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'émission, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation des associés de la société Financière Maya porte sur l'apport d'un quota de la société Terranova Web Systems S.R.L d'une valeur nominale de 16.450 euros, soit 16,45 % du capital, détenu par la société SFT HOLDING S.R.L en pleine propriété au profit de la société Financière Maya.

1. Objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre global de l'acquisition, par voie d'apport et de cession, de 100% du capital et des droits de vote des titres de la société Terranova Web Systems S.R.L par la société Financière Maya.

2. Sociétés participant à l'opération

Terranova Web Systems S.R.L, société dont le quota est apporté

La société Terranova Web Systems S.R.L est une société à responsabilité limitée de droit italien, dont le capital social est de 100.000 euros, divisé en un quota d'une valeur nominale de 100.000 euros.

Son siège social est situé à Via Ferdinando Bartolomei 4, 50129, Florence, Italie. TWS est enregistrée sous le numéro de TVA 06111360480.

La société Terranova Web Systems S.R.L est spécialisée dans la conception et l'édition d'applications métiers et web pour la distribution automobile.

Financière Maya, société bénéficiaire de l'apport

La société Financière Maya est une société par actions simplifiée au capital de 580.432,90 euros dont le siège social est situé 147, avenue de Malakoff– 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 847 509 353.

Elle est la holding du groupe Bee2Link.

Ci-après (la « **Société Bénéficiaire** »)

Personne morale apporteuse

SFT HOLDING S.R.L. est une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Via dei Della Robbia 23 50132, Florence, Italie, enregistrée sous le numéro de TVA 06627570481.

(Ci-après « **l'Apporteur** »)

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat à conclure entre d'une part la société Financière Maya (la Bénéficiaire de l'apport) et, d'autre part l'Apporteur, ce dernier fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société Financière Maya, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine et entière propriété d'un quota d'une valeur nominale de 16.450 euros (le « **Quota Apporté** »), apporté pour une valeur globale de 4.000.000 euros.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le Contrat.

La valeur du Quota Apporté a été établie d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire sur la base du prix du quota TWS retenu au terme du projet de contrat de cession en langue anglaise « *Contribution and Share Purchase Agreement* » devant être signé en date du 21 juillet 2021.

Le quota TWS apporté au profit de la société Financière Maya, représentant 16,45 % du capital, est valorisé à hauteur de 4.000.000 euros (la « **Valorisation de l'Apport** »).

4. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport ci-dessus évalué à 4.000.000 euros, il sera attribué au profit de l'Apporteur :

- 1.574.803 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale augmentée d'une prime d'émission unitaire de 1,26 euro (les « **Actions Nouvelles** »), et
- 2.000.000 obligations convertibles émises à leur valeur nominale de 1 euro (les « **Obligations Nouvelles** »).

La prime d'apport constatée à l'occasion de l'apport correspondant à la différence entre la valeur du Quota Apporté et la valeur nominale des Actions Nouvelles émises en rémunération de l'apport, soit une prime d'apport d'un montant de 1.984.251,78 euros, qui sera inscrite à un compte spécial intitulé « prime d'apport » inscrit au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire.

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et jouissance

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires. Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la *Completion Date* (tel que ce terme est défini dans le Contrat), elles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions ordinaires de la Société Bénéficiaire existantes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Société Bénéficiaire.

Les Actions Nouvelles seront négociables dès la *Completion Date*.

Les Obligations Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et assimilées aux obligations convertibles en actions ordinaires existantes de la Société

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport et l'émission par la Société Bénéficiaire au bénéfice de l'Apporteur des Actions Nouvelles et des Obligations Nouvelles sont subordonnées à la réalisation préalable des conditions suspensives cumulatives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) établissement du rapport du Commissaire aux Apports contenant l'appréciation de la Valorisation de l'Apport et de sa rémunération établi conformément aux stipulations de l'article L. 225-147 du Code de commerce, étant précisé que la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment constatée par le dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- (ii) l'approbation de l'Apport par les actionnaires de la société Financière Maya.

Il est expressément convenu que les Conditions Suspensives doivent être remplies au plus tard le 29 octobre 2021, à défaut de quoi le présent accord de contribution sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'une indemnisation soit due par l'une ou l'autre des parties.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil Français, les Parties conviennent qu'aucun effet rétroactif ne sera attaché aux Conditions Suspensives, qu'elles soient remplies et/ou réputées satisfaites, et que la Contribution n'aura lieu qu'à compter de la *Completion Date*.

Régime Fiscal

Le Contrat prendra effet, sur le plan fiscal, à la *Completion Date*.

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code général des impôts et de la

doctrine administrative (BOI-ENR-AVS-10-20 n°90), l'Apport ;

- (i) sera réputé être un apport à titre pur et simple à hauteur de son montant rémunéré par les Actions Nouvelles et sera donc enregistré gratuitement ;;
- (ii) sera réputé être un rapport à titre onéreux à hauteur de son montant rémunéré par les Obligations Nouvelles et donnera ainsi lieu au paiement des droits d'enregistrement au taux de 3%, compte tenu de la forme sociale de la Société Terranova Web Systems S.R.L.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le Contrat exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

L'Apport portant sur des titres financiers, il est exonéré de taxe sur la valeur ajoutée sur le fondement de l'article 261 C, 1°-e. du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité du Quota Apporté ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la Société Bénéficiaire sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Financière Maya et TWS tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Obtention des comptes sociaux de la société TWS clos au 31 décembre 2020 ;
- Obtention du current trading à fin juin 2021 de TWS ;
- Obtention du projet de protocole d'acquisition devant être signé en date du 21 juillet 2021 ;
- Obtention et examen du Contrat ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;

- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne morale, dont l'apport ne va pas conférer le contrôle de la société TWS à la société Financière Maya, l'opération est ainsi exclue du champ d'application du règlement ANC n° 2017-01 sur les fusions et opérations assimilées, l'apport doit par conséquent être évalué à la valeur réelle.

Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur retenue pour le Quota Apporté résulte d'un processus de négociations entre les parties, tel que formalisé au terme du projet de contrat de cession devant être signé.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour le quota TWS apporté, j'ai mis en place une méthode de valorisation alternative usuellement utilisée.

Méthode des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Terranova Web Systems S.R.L (développement d'applications métiers pour le secteur automobile) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2020 et 2021 de la société Terranova Web Systems S.R.L, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour le Quota Apporté.

Obtention du projet de protocole de cession devant être signé en date du 21 juillet 2021

J'ai obtenu le projet de protocole de cession en langue anglaise devant être signé en date du 21 juillet 2021, au terme duquel il a été retenu une valeur unitaire de cession des titres TWS permettant de corroborer la valeur du Quota Apporté.

Réalité de l'apport

Je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition du Quota Apporté.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 4.000.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société Financière Maya, bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Paris, le 21 juillet 2021

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

